



# Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr) - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Xavier DUMONT - N° CPPAP 1016 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

**9 avril**  
**Journée de grève**  
**et de manifestation**

**UNE NOUVELLE PRIORITÉ PAR SEMAINE, ÇA SUFFIT !**

**PENDANT CE TEMPS-LÀ, LA PROCHAINE CARTE SCOLAIRE VA METTRE EN LUMIÈRE DES CRÉATIONS D'EMPLOI INSUFFISANTES POUR L'ÉCOLE AU NIVEAU NATIONAL ET DES DESTRUCTIONS IMPRESSIONNANTES POUR NOTRE DÉPARTEMENT.**

**CRÉATIONS DE POSTES, HAUSSE DES SALAIRES :**

**C'EST LE MESSAGE QUE PORTERONT LES ENSEIGNANTS DANS LA RUE LE 9 AVRIL, AUX CÔTÉS DES FONCTIONNAIRES ET DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS.**

Quand le pays va mal, c'est vers l'école qu'on se tourne, sommée de trouver la solution. Et depuis janvier, la ministre de l'Éducation Nationale décrète une nouvelle priorité par semaine : numérique, laïcité, harcèlement, développement durable, évaluation... Maintenant ça suffit ! Faire réussir tous les élèves, combattre l'échec scolaire, intégrer les élèves en situation de handicap, apprendre à vivre ensemble... les discours et les incantations n'y suffisent pas. Mieux d'école, ce sont d'abord des enseignants mieux reconnus, mieux formés et mieux payés,

des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés sur le chemin des apprentissages. Et ce n'est pas la situation aujourd'hui.

L'école mérite mieux.

Les professeurs des écoles doivent se contenter depuis trop longtemps de belles paroles. Comme l'ensemble des fonctionnaires, ils voient leurs salaires figés depuis 2010 par le gel du point d'indice et leur pouvoir d'achat reculer. Il est plus que temps d'opérer un rattrapage par rapport à leurs collègues européens, de les rémunérer à la hauteur de l'importance de leur mission et de leur niveau de formation.

A commencer par un déblocage budgétaire permettant l'alignement immédiat de l'ISAE sur l'ISOE. Mieux d'école, c'est aussi créer des postes à la hauteur des besoins, pour notamment faire baisser les effectifs.

L'école mérite mieux que l'austérité ! C'est le message que porteront les enseignants dans la rue le 9 avril aux côtés de l'ensemble des salariés pour exiger des choix politiques plus justes et plus efficaces.

N° 192- Sommaire  
N° CPPAP : 1016 S 08017  
Trimestriel : janvier-février-  
mars 2015  
0,50 €

p. 1 : Éditorial  
p. 2 : SMA  
p. 3 : Rythmes  
p. 4 : Education prioritaire -  
Public/Privé  
p. 5 : Redoublement - Entrée  
dans le métier  
p. 6 : Direction  
p. 7 : Après le 7 janvier...  
p. 8 : Bulletin d'adhésion  
Encart : 4 p. SNU



# SMA ET GRÈVE DU 9 AVRIL

## Consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable

**Le SNUipp-FSU a réaffirmé son opposition à la loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil qu'il a combattue dès sa parution. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle la profession à suivre massivement la consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable lors de la journée de grève du 9 avril et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agent-es.**

### SMA ET GRÈVE DU 9 AVRIL :

#### PLUS DE DÉCLARATION PRÉALABLE !

Le SNUipp-FSU appelle les enseignant-es des écoles à abandonner la fastidieuse procédure de déclaration préalable lors de la journée de grève du 9 avril. Dès la parution de la loi du 20 août 2008 instituant « un droit d'accueil dans les écoles maternelles et primaires », le SNUipp-FSU s'était opposé à ce texte qui constitue une entrave au droit de grève des enseignant-es du premier degré.

Cette loi avait d'ailleurs été contestée par de nombreux parlementaires, dont le Président de la République et le Premier ministre actuels, qui avaient saisi le Conseil constitutionnel.

Pour obtenir l'abrogation de cette loi, le SNUipp-FSU vient d'interpeller à nouveau la ministre et l'ensemble des parlementaires.

Comme d'habitude, le SNUipp-FSU invite les enseignants à informer directement les parents de leur participation à la grève du 9 avril. Pour ce faire, il met à leur disposition une lettre-type modifiable (consulter le site).

#### LE SMA : UNE ATTEINTE À NOTRE DROIT DE GRÈVE

Pour le SNUipp-FSU, deux dispositions de la loi de 2008 constituent une entrave au droit de grève des enseignants des écoles. Tout d'abord, les délais exagérément longs du dispositif « d'alerte » préalable au dépôt d'un préavis de grève, deux semaines au minima, interdisent notamment l'organisation d'une grève rapide pour protester contre un événement à caractère imprévisible. Ensuite, l'obligation faite aux enseignants de déclarer préalablement leur intention de participer à une grève 48 heures dont un jour ouvré avant le début de celle-ci ajoute une énième formalité administrative qui empêche régulièrement des enseignants de participer à la grève. Tous les enseignants sont susceptibles de se mettre en grève !

#### INFORMER LES PARENTS

Dans les faits, les enseignants grévistes informent toujours les parents en amont afin que ceux-ci puissent s'organiser en conséquence. La déclaration préalable n'a rien apporté sur ce point.

Si tous les enseignants sont grévistes, on peut prévoir un mot. Attention à ne jamais écrire que « l'école sera fermée » (ce qui relève des compétences de la mairie) mais plutôt qu'« il n'y aura pas classe » ou que « tous les enseignants seront grévistes ».

#### INFORMER LA MAIRIE

Avant 2008, les directeurs-trices informaient la mairie si tous les enseignants participaient à la grève.

Pour éviter des tensions inutiles, les directrices et directeurs d'écoles peuvent toujours informer les mairies des

conséquences prévisibles de la grève dans leur école, notamment sur l'accueil et la cantine,... Ils le font obligatoirement si l'école risque d'être fermée. Charge à la mairie d'organiser un accueil ou de lui demander d'apposer un panneau "école fermée...".

Si c'est sur la base des déclarations préalables qu'est appréciée la nécessité ou non d'organiser un SMA, cette déclaration préalable n'a pas de lien direct avec la compensation financière des communes. Les modalités de calcul de la compensation financière ne reposent que sur le nombre d'enfants accueillis et sur le taux d'enseignants grévistes.

#### QUELLE SANCTION POSSIBLE EN CAS DE NON DÉCLARATION PRÉALABLE ?

L'absence de déclaration préalable ne peut pas entraîner une perte d'AGS.

La circulaire 2008-111 du 26 août 2008 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 indique que « la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire ».

Les velléités de retrait d'AGS opéré par certains DASEN à l'encontre des enseignant-es participant à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré-es n'est pas réglementaire, car un retrait de ce type n'est pas une sanction disciplinaire. Cela est un abus, contestable par ailleurs.

La sanction disciplinaire à laquelle fait allusion le texte est une sanction a priori, du « premier groupe », c'est-à-dire un « avertissement » ou un « blâme ». Seule cette dernière sanction est inscrite au dossier personnel de l'enseignant. Elle est effacée automatiquement au bout de trois ans si aucune autre sanction n'intervient sur cette période.

La déclaration préalable ne sert qu'à l'organisation du SMA et non au recensement des grévistes.

La loi est très claire, « les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service ». En aucun cas, elles ne peuvent servir à établir la liste des enseignants grévistes notamment pour le retrait d'1/30e de salaire.

Ces déclarations sont « couvertes par le secret professionnel » et « leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La loi sur le SMA n'a donc rien changé sur ce point : si l'administration veut effectuer des retraits de salaires, c'est à elle de recenser les non-grévistes pendant ou après la grève et pas au directeur-trice. Les enseignants grévistes n'ont pas à se déclarer grévistes, ni à signer les états transmis par l'administration.

# RYTHMES SCOLAIRES : INSATISFACTION DANS LES ARDENNES ET PARTOUT EN FRANCE

## Le périscolaire dicte sa loi et impacte négativement le temps scolaire dans la majorité des cas , surtout en maternelle.

Le SNUipp exige plus que jamais une remise à plat totale dans le cadre de discussions globales pour de meilleures conditions de travail.

A l'heure où le Ministère envisage de revoir les vacances d'hiver contre les recommandations de l'Académie de médecine mais pour satisfaire les lobbies du ski, le SNUipp dresse un état des lieux largement négatif de la généralisation du décret Peillon (et , à la marge, du décret Hamon).

Plus de 6 mois après la généralisation du décret Peillon : un constat largement négatif.

Comme le montre notre enquête nationale, si de rares organisations donnent satisfaction, d'autres, nombreuses, sont clairement défailtantes. Le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de ces inégalités qui pèsent sur les élèves comme sur les enseignants. Les Ardennes n'échappent pas à cette tendance : aucun syndiqué ou sympathisant du SNUipp 08 ne nous a, à ce jour, fait état de sa satisfaction !

- Les difficultés liées au temps périscolaire

D'abord, le temps passé par chaque élève à l'école s'est allongé (vous avez dit allègement ?)

Ensuite, le décret Peillon bafoue 2 grands principes fondateurs de l'Ecole Républicaine : l'égalité et la gratuité. Des projets éducatifs territoriaux (PEDT) peuvent être aussi proposés sur des critères marchands et de rentabilité ou avec des associations privées fort éloignées des valeurs laïques. A ce jour, les rares propositions de ce type ont été refusées dans les Ardennes, mais demain ?

Par ailleurs, les APC et NAPe se retrouvent parfois en concurrence. Le SNUipp réitère à cette occasion sa demande de suppression des Activités Pédagogiques Complémentaires .

De nombreuses municipalités ont abandonné l'option d'un allongement excessif de la pause méridienne suite aux mobilisations de 2013 initiées par le SNUipp mais, malgré les fonds d'amorçage, dans un contexte de politique d'austérité menée par le gouvernement, la réduction des coûts est très souvent le moteur des propositions des collectivités locales.

Les collègues de maternelle pointent des organisations inadaptées aux besoins physiologiques des plus petits (besoin de coupure, temps de sieste...) En élémentaire, les enseignants constatent que leurs élèves sont "H.S." à partir du jeudi après-midi (voire matin !). Suite à la baisse scandaleuse des taux d'encadrement décidée par M. Peillon, des animateurs se retrouvent avec des groupes de 15 à 18 enfants ! Une confusion naît entre scolaire et périscolaire (perte de repères pour les plus petits ou transgressions pour les plus grands dans des écoles en REP / REP+).

Les inégalités sont criantes entre les communes voire parfois au sein d'une même ville (entre le rien du tout, les colliers de perles et les ateliers scientifiques, l'escrime... ). Dans certaines communes, aucune activité péri-éducative n'est mise en place. Dans d'autres, ces activités sont payantes.

Cette municipalisation génère en outre une grande incertitude et une déstabilisation des élèves, de leurs familles et des enseignants. Suite aux nombreux changements de majorités lors des élections municipales, comme à Charleville-Mézières, des projets à peine mis en place sont déjà remis en cause pour permettre de "caler" différemment les activités périscolaires. Des injonctions contradictoires fatiguent enfants, enseignants et parents : temps passerelle sous le préau à la sortie qui commençait à se mettre en place remplacé brutalement par un passage des animateurs dans les classes (débordant sur les heures de sorties et posant des soucis de responsabilité) puis regroupement dans une même salle des enfants "en surchauffe".

Et demain ? A la rentrée ? Des municipalités avancent de nouvelles pistes sans aucune consultation ni passage par les instances. A chaque jour sa nouvelle rumeur... Objectif des municipalités : réduire les coûts et les démissions d'animateurs sur ces emplois (et horaires) précaires. Des municipalités comme Charleville, ont selon le DASEN, présenté une proposition dans le cadre du décret Hamon. Mais cette proposition n'était pas recevable selon les textes. (Comment aurait-elle pu l'être d'ailleurs puisqu'elle n'a pas été présentée dans les Conseils d'école qui doivent donner majoritairement leur accord ?) Les élus se sont bien gardés d'évoquer ce sujet lors des conseils municipaux ou d'école

qui se tenaient avant les élections ...) Le Directeur Académique ayant, en théorie, le dernier mot, certaines municipalités ont décidé de passer outre et de porter leur demande directement au Recteur ! Au final : conflits, dissolution de la commission extra-municipale... Et voilà que ... l'allongement de la pause méridienne est remis sur le tapis pour certaines écoles ! (maternelles / autres ?) Et l'avis des enseignants dans tout ça ? Des familles ? Chaque collègue a pu remplir récemment un "bilan" émanant de la DSDEN ( ! ) de ces premiers mois de mise en place : quelle valeur auront ces réponses qui, pour certaines, pointent directement les méfaits du décret Peillon ?

Le SNUipp porte d'abord la demande d'un autre décret avec un cadrage et un financement national. Rien n'empêche de laisser la possibilité de propositions de dérogations consensuelles de tous les acteurs locaux comme c'était le cas avant 2008.

- Une dégradation de nos conditions de travail

La coupure du mercredi matin qui permettait de se ressourcer, de préparer, corriger, se former a été de fait supprimée.

Le SNUipp rappelle à cette occasion qu'il ne tolérera aucune réunion ou animation pédagogique le mercredi après-midi qui doit rester sanctuarisé.

Il réaffirme sa volonté d'une déconnexion du temps des élèves et du temps enseignants (dans un premier temps, en passant à 21h devant élèves + 3 avec un autre enseignant) avec plus de maîtres que de classe partout.

Englué par l'échec de sa réforme dite des rythmes depuis 3 ans, le Ministère est passé à côté des priorités : baisse des effectifs, relance des RASED, récréation de tous les postes de remplaçants supprimés...

Nous continuerons à porter ces revendications lors de la grève du 9 avril.

Vincent Mahut

## LA CIRCULAIRE N° 2014-077 DU 4-6-2014 RECONNAÎT L'INTENSITÉ DE LA TÂCHE, UN BESOIN DE TEMPS POUR LE TRAVAIL EN ÉQUIPE, UN BESOIN DE FORMATION POUR MIEUX FAIRE FACE AUX BESOINS DES ÉLÈVES.

Les enseignants exerçant dans une des écoles Rep+ bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement.

Dans la circulaire, ces 18 demi-journées sont allouées pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

En réalité, dans le seul REP+ des Ardennes (Le Lac Sedan), les 18 demi-journées sont consacrées exclusivement à la formation et sont réparties sur l'année scolaire (9 journées).

On entend parler d'allègement de temps de service. Que nenni ! Les enseignants de REP+ assurent la même quotité de service que les autres enseignants.

Les 18 demi-journées ne sont pas vraiment vécues comme un véritable allègement de service puisqu'elles se déclinent sous forme de stage avec des thématiques différentes (par ex : gestion des conflits cycle 1, cycle 2, la parentalité, la production d'écrit en cycle 2, résolution de problème en cycle 3...). Ces stages sont assurés par des intervenants (IEN de circonscription, conseillers pédagogiques, IMF...).

Les enseignants déplorent donc qu'il n'y ait pas davantage de temps prévu pour les concertations internes aux écoles (Projets,

PDMQDC, rencontre avec les partenaires...) comme prévu dans la circulaire.

Ne remettant pas en cause la qualité des formations proposées, les enseignants du REP+ ne voient pas en quoi ces dernières prennent en compte la spécificité liée au contexte du REP+ et ils auraient aussi souhaité avoir des interventions un peu plus pointues (universitaires, chercheurs...) car certains stages ne nécessitent pas 9 jours de réflexion !

Des moyens de remplacement spécifiques ont été affectés (Brigade REP+). Ces collègues apprécient d'avoir leur planning sur l'année et remplacent toujours dans les mêmes classes, ce qui permet d'assurer un suivi pédagogique. Cependant, pas de temps supplémentaire pour les concertations (temps d'échange sur les pratiques et contenus pédagogiques).

Les Brigades REP+ devraient aussi bénéficier des 9 jours « d'allègement » de service. A ce jour, ils n'en ont toujours pas bénéficié.

Cet « allègement de service » est effectif aussi pour les personnels de RASED et les PDMQDC. Cependant ils ne sont pas remplacés, ce qui pose des problèmes d'organisation dans les classes (difficulté de poursuivre le co-enseignement, des petits groupes hétérogènes, des petits groupes homogènes provisoires... quand les personnes qui participent à ces innovations pédagogiques sont absentes à tour de rôle !).

Il serait aussi judicieux de permettre aux PDMQDC du REP+ de se rencontrer afin d'échanger sur leur pratique.

Sophie Czamar

## PUBLIC / PRIVÉ

### LORS DU CTSD DU 4 NOVEMBRE 2014, LA DSDEN A ANNONCÉ : + 72 ÉLÈVES DANS LE PRIVÉ CETTE ANNÉE SCOLAIRE.

Le DASEN nous a expliqué cette hausse du privé :

- l'incidence des nouveaux rythmes scolaires (éviter l'école le mercredi matin),
- l'évitement de l'éducation prioritaire (certains parents refusent d'y scolariser leur enfant),
- la restructuration des collèges.

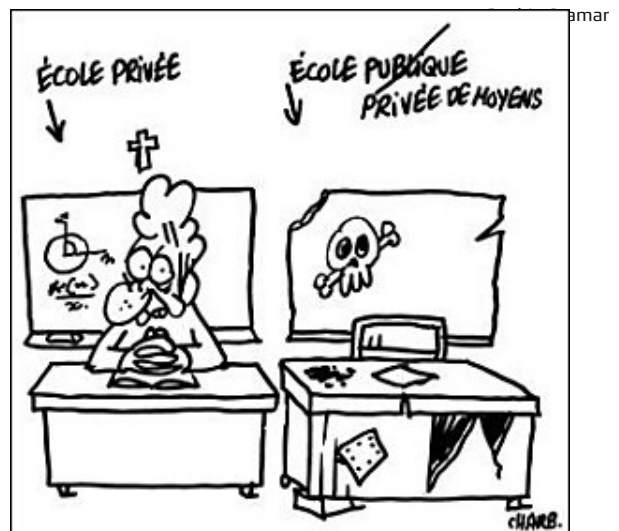
Alors qu'on nous annonce 20 fermetures dans le 1<sup>er</sup> degré, la fuite de nos élèves dans le privé continue.

A titre d'exemple : 15 élèves sur Sedan, 8 à Dom le Mesnil, concurrence évidente à Rethel (crèche et école privée en face de l'école Gambetta), fuite des élèves de Remilly (il est moins coûteux pour une famille de Remilly de scolariser ses enfants à l'école privée sedanaise quand l'enfant mange à la cantine et qu'il doit aller à la garderie payante !)...

Il est pour nous inadmissible que la loi ne soit pas la même sur

tout le territoire et que l'enseignement privé n'applique pas la réforme des rythmes.

Tout comme il est inadmissible que les communes participent aux charges des écoles primaires privées alors qu'on ne leur demande pas de dérogation pour que les élèves ne soient pas scolarisés dans leur école de secteur.



# REDOUBLEMENT

Écoles primaires, collèges ou encore lycées : le redoublement aura un caractère « exceptionnel » à partir de la rentrée scolaire 2015. C'est ce qu'indique un décret publié au Journal Officiel du jeudi 20 novembre 2014.

Le Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves va modifier les règles du redoublement scolaire à partir de la rentrée de septembre 2015.

Le redoublement pourra en effet être décidé « pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires ». Cette décision impliquera également la mise en place d'un accompagnement spécifique des élèves concernés.

Ce décret qui fait suite à l'article 37 de la loi du 8 juillet 2013 portant sur la refondation de l'école ne supprime pas le redoublement mais prévoit, par contre, de le limiter à des situations très spécifiques.

A retenir :

- Le redoublement ne peut être proposé qu'en cas de période importante de rupture des apprentissages scolaires (comprendre : en cas d'absence prolongée ou d'absentéisme important).

- Le redoublement peut être décidé à la fin de n'importe quelle année de la scolarité (obligatoire). Rien n'interdit les redoublements en cours de cycle.

- C'est le conseil des maîtres qui décide. L'IEEN n'a qu'un avis à donner...

- Si l'IEEN ou la commission de proximité émet un avis sur un premier maintien, celui-ci n'est rien d'autre qu'un avis que le conseil des maîtres est libre de suivre ou pas.

L'IEEN ne décide donc toujours pas du redoublement d'un élève.

Sophie Czamar



## ENTRÉE DANS LE MÉTIER

### ESPE

#### DES CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER BIEN DIFFICILES...

Cette année, deux promotions de stagiaires se côtoient sur le terrain. D'un côté, les PFSE, de l'autre les PES. Quelles différences ?

Les PFSE (Professeurs Fonctionnaires Stagiaires Étudiants) sont les lauréats du concours rénové 2014. Ils sont à mi-temps sur le terrain (lundi, mardi et un mercredi sur deux dans les Ardennes). Leur situation est vraiment difficile. Ils ont une charge de travail trop importante, notamment due au fait du mi-temps en responsabilité et de la préparation du M2 ou du DU (Diplôme Universitaire). À noter également les cours pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi puisqu'ils sont sur un calendrier universitaire. Le SNUipp-FSU ne cesse de dénoncer cela. Le manque de cadrage national a conduit à des situations très diverses selon les ESPE. Les stagiaires suivent la même formation qu'ils ont déjà suivie. Aucune ESPE n'a mis en place une formation réellement réfléchie en fonction des parcours antérieurs. Une formation initiale de qualité pour l'ensemble des stagiaires est, par conséquent, une exigence forte.

Les PES (Professeurs des Écoles Stagiaires) sont issus du concours exceptionnel. Cette année, ils sont à temps plein sur le terrain. Ce sont les étudiants contractuels de l'an dernier. Après une année difficile où on leur a demandé d'avoir la charge d'une classe à tiers temps (préparer et assurer la classe), de préparer et passer les oraux du concours et de valider la deuxième année d'un master tout en produisant un mémoire de recherche, qu'en est-il cette année ? Eh bien, ils ont la charge d'une classe, bien souvent sur des quarts de décharge dans des niveaux de classe pas toujours évidents à gérer pour des entrants dans le métier. Quelle formation ont-ils réellement reçue l'an dernier ?

Les PES sont évalués sur l'ancien référentiel de compétences professionnelles mais depuis quand sont-ils des professionnels ? Ne sont-ils pas stagiaires ? Le SNUipp-FSU est intervenu pour mettre en exergue le fait que ce référentiel de compétences est davantage un référentiel métier qu'un référentiel de formation. Il a demandé que soit arrêté un référentiel de formation qui serve de base à la procédure d'évaluation.

#### L'ÉDUCATION NATIONALE RECRUTE...

C'est bien le spot publicitaire qui a été lancé en janvier dernier, une médiatisation due en partie au manque de candidatures dans l'enseignement.

60 000 postes doivent être créés d'ici 2017 mais en attendant, dans certaines académies, les recrutements sont faits par le biais de Pôle Emploi. Bas salaires, point d'indice gelé, perspectives d'évolution de carrière restreintes en sont la cause. Pour palier ce cruel manque d'effectifs, un recrutement externe supplémentaire de 500 professeurs des écoles est organisé dans l'académie de Créteil au titre de la session 2015. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves sont identiques à celles de la session 2015 classique.

Les inscriptions se sont terminées le 3 mars 2015 à 17 heures. Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 19 et 20 mai 2015 et les épreuves d'admission du 3 au 10 juillet 2015. Il s'agit d'un concours national. On compte 11 649 candidats soit 23 candidats pour un poste. On craint cependant un risque de déperdition entre le nombre d'inscrits et ceux qui passeront effectivement ce concours.

Les candidats reçus remplissant les conditions requises seront nommés stagiaires dans l'académie de Créteil à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 mais attention !!!! Ils ne pourront être nommés dans aucune autre académie et cela sous aucun prétexte. Une indemnité de logement et une prime d'installation seront mises en place pour ces futurs lauréats.

#### L'ESPE DE CHARLEVILLE EN QUELQUES CHIFFRES

32 PFSE sont lauréats du concours rénové 2014. Parmi ces 32 PFSE :

- 10 étudiants passent un M2 MEEF (master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) dont deux qui ont choisi de repasser ce master alors qu'ils étaient déjà détenteurs d'un autre master,

- 22 étudiants sont déjà titulaires d'un M2 mais ils doivent cependant préparer cette année un DU qui est un sous-ensemble du master MEEF.

Audrey Jadot et Sophie Czamar

# CHARGE DE TRAVAIL DU DIRLO, ÇA EXISTE ?

## Simplification... Oui, mais quand ?

(RÉALISÉ À PARTIR DE TÉMOIGNAGES DE DIRECTRICES, DIRECTEURS)

La mission de direction a énormément changé depuis les 30 dernières années. L'Education Nationale a donné une grande responsabilité aux directeurs : accueil des familles, sécurité de et dans l'école, administration...

La directrice, le directeur d'école est responsable de tout ce qui peut arriver dans son école, aux yeux de sa hiérarchie comme à ceux de la commune de l'école, des parents d'élèves ou aux yeux de la Loi. « C'est assumer ses responsabilités et mesurer tous les risques qui sont pris [...] C'est garantir la sécurité de tous et de chacun »

A cette responsabilité, on ajoute une charge de travail administratif énorme que l'outil informatique aurait pu aider à réduire. Mais au contraire l'administration l'utilise pour en rajouter. « Le plus difficile et le plus mangeur de temps : l'informatique » La directrice, le directeur passe maintenant des heures devant son ordi à remplir différents documents, de la base de données aux multiples enquêtes administratives (en général redondantes ou même parfois inutiles au fonctionnement quotidien de l'école).

Certes la directrice, le directeur est rémunéré pour cette mission mais la partie indemnitaire perçue n'est pas prise en compte dans le calcul de la pension de retraite. Par contre l'administration utilise l'argument financier pour légitimer une servitude sans fin. « C'est gagner un petit plus qu'un(e) adjoint(e) et s'entendre dire très régulièrement que le temps dégagé et l'argent en plus gagné légitiment une servitude sans fin. »

La directrice, le directeur manque de temps pour assumer pleinement sa mission de directeur et la charge de sa classe (il ne faut pas l'oublier la directrice, le directeur est avant tout un enseignant !). Souvent il reporte ses tâches de directeur après sa journée d'école. Tous les directeurs ne sont pas déchargés pour la gestion de leurs écoles. « [...] peu de temps pour animer, proposer à l'équipe des projets ; le temps pour travailler ensemble est mangé par d'autres préoccupations [...] »

**IL FAUT DU TEMPS POUR LES DIRECTEURS**, car on est directrice, directeur, tous les jours : répondre au téléphone, recevoir les parents (gérer les différentes plaintes), réunions en mairie, soucis variés, hiérarchie qui vous réclame une info pour « hier », gérer les problèmes d'élèves, gérer ..., remplir...

« Je mets mon habit de directrice pour [...] Je mets mon habit d'infirmière pour [...] Je mets mon habit de grande sœur ou de psy (selon) [...] Je mets mon habit de policier pour [...] Je mets mon habit de comptable pour [...] Je mets mon habit d'agent technique pour [...] Je mets mon habit de réparateur en tout genre pour [...] Je mets mon habit de médiatrice pour [...] Je mets mon habit de vigile pour [...] Je mets mon habit de Super Nanny pour [...] »

Le temps est une nécessité pour tous les directeurs, quelle que soit la taille de son école. « Etre directeur, c'est être le lien entre notre école et tous les représentants qui participent à son bon fonctionnement. Pour que celui-ci soit bon, la directrice, le directeur doit communiquer régulièrement avec tous ces acteurs et cela demande du temps. » Aujourd'hui seuls les

directeurs ayant en charge une école de 4 classes minimum ont un temps de décharge ! Faut-il croire qu'en dessous il n'y a pas de boulot ou beaucoup moins ? Certainement pas ! C'est donc après la classe que la majorité, voire tous les directeurs, remplissent leur mission de direction en plus de la préparation de classe. « Cette année, je n'ai pratiquement plus d'aide administrative (une demi-heure par jour), elle fait fonction d'appui pédagogique dans les classes où elle est bien utile. »

Voilà les conclusions des témoignages de directrices (que vous retrouverez sur notre site) :

« Il y a quand même trop de paperasse et cela est usant pour les directeurs, la simplification serait donc une très bonne chose... Utopie et future réalité? L'avenir nous le dira... »

« Bref : un sentiment d'inachevé, de bâclé, de frustrant, survol de beaucoup de choses sans pouvoir rien mener à bien. »

« Je pense que les directeurs peuvent se vanter d'avoir de super habits mais pas de super pouvoirs...!

Directrice de plus en plus fatiguée et de moins en moins enthousiaste ! »

« [...] tout le métier a changé. Et la tâche du directeur n'a fait que s'alourdir. Et la tâche du directeur n'a fait que se complexifier. Elle est devenue de plus en plus « bâtarde », ce qui a autorisé les plus grands excès.

Cependant vouloir donner un véritable statut au directeur en le coupant de la réalité de la classe et le transformant en chef d'établissement est sans aucun doute LE PLUS GRAND DES DANGERS QUI PUISSE EXISTER. Car cela va amener à la « professionnalisation » de la direction. Et les directeurs deviendront des petits chefs d'établissement (chacun sait ce que sont les « petits chefs »). Et les écoles perdront leur âme. »

Ben Ali Foughali



# APRÈS LE 7 JANVIER...

« ON A TUÉ CHARLIE HEBDO ! ON A VENGÉ LE PROPHÈTE ! »

Purée... la baffa !

Manifestation sanglante de l'esprit religieux moyenâgeux en plein Paris au XXI<sup>e</sup> siècle.

Perpétrée par des concitoyens vivant dans les quartiers des agglomérations rémoise et carolo-macérienne (après un petit passage en camp d'entraînement en péninsule arabique, tout-de-même).

Parmi les tentatives d'explication rabâchées, certaines font le lien entre cette violence barbare et les conditions économiques et sociales, de grande pauvreté, concentrées dans certains territoires.

Déterminismes socio-économiques purement théoriques. Vision misérabiliste qui caractérise, de manière globale, les banlieues.

Heureusement que nos concitoyens les plus déshérités n'assassinent pas systématiquement les artistes, journalistes et intellectuels de gauche les plus subversifs !

Sans vouloir nier les difficultés, aucun apartheid n'a été institué en France, non plus que les quartiers n'ont été verrouillés comme des ghettos, au sens strict.

Il existe une offensive politique religieuse sectaire qui essaie d'imposer un islamisme réactionnaire. Sur les difficultés de notre société et sur le refus de la modernité politique et sociale, elle tente ainsi de re-légitimer les bases d'une communauté essentiellement religieuse et d'inventer - d'imposer aux esprits - une identité islamique à nos concitoyens, en premier lieu, ceux d'origine musulmane et de les y enfermer. Dérive totalitaire de fanatiques qui se réfugient dans les dogmes arriérés immuables à défaut d'être capable de vivre la complexité démocratique et son évolution.

Peut-on s'appuyer sur les dogmes religieux pour penser l'émancipation ?

Ce n'est assurément pas la voie qui permettra à certains de nos concitoyens de sortir d'une certaine relégation.

Les intellectuels laïcs qui luttèrent contre l'obscurantisme religieux, mais aussi contre les dogmes néolibéraux, et qui ont dénoncé cette manœuvre idéologique - au risque d'être traités d'islamophobes et d'être accusés de provocations gratuites - l'ont payé de leur vie.

C'est donc bien à une offensive d'une extrême droite religieuse d'un nouveau genre - quoique ? - à laquelle nous devons faire face.

Sans verser dans le catastrophisme, ne soyons pas non plus naïfs, car elle semble être d'ampleur et semble en séduire plus d'un.

Si le problème se situe principalement dans la radicalisation et le fondamentalisme, ne tombons pas dans le piège des relativismes sociaux et culturels et, a fortiori, culturels : n'acceptons pas les inégalités matérielles bien entendu, ni leur reproduction sociologique, mais ne tolérons pas non plus les différences de traitement selon les origines sociales et/ou culturelles autres que celles qui visent à l'égalité effective des droits.

Il nous faut être vigilants sur le respect des frontières entre la sphère privée et la sphère publique et des éventuelles passerelles admissibles.

Le blasphème semble encore marquer nombres d'esprits centrés sur le religieux.

Trop d'esprits placent le « sacré » au dessus de tout y compris des lois démocratiques et républicaines.

Toute critique devient alors une « insulte à la religion ».

Le fanatisme a de beaux jours devant lui.

L'époque est décidément difficile.

Les politiques libérales tentent toujours un peu plus d'imposer, dans tous les domaines de notre société, les critères et les modes d'actions des principes capitalistes : entreprises, école, santé, culture...

Perdus, trop de nos concitoyens se jettent dans les bras de notre extrême droite traditionnelle ou dans d'autres un peu plus exotiques.

Les politiques économiques et sociales, éducatives et culturelles sont nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'obscurantisme.

Mais un mouvement intellectuel massif semble absolument nécessaire contre les idéologies les plus réactionnaires.

Dans les années 1990, face à l'ampleur de l'offensive néolibérale, fille de TINA (« There is no alternative »), des intellectuels, des syndicats et des citoyens ont fondé une association d'éducation populaire (ATTAC) qui a grandement contribué à soulever la chape de plomb idéologique. Charlie Hebdo en était membre fondateur.

L'équipe était aussi à la pointe de la critique radicale de la connerie obscurantiste.

Ne la laissons pas seule.

Nous devons être déterminés à reconquérir systématiquement le terrain gagné par l'esprit religieux, de tous les côtés de la société.

Quelle(s) forme(s) pourrait prendre la nécessaire résistance ?

Jérôme Clad

# VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

## SNUIPP-FSU 08. BULLETIN D'ADHÉSION 2014-2015

48 RUE VICTOR HUGO – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES – TEL : 0324376574 – MEL : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr)

Nom : _____	
Nom de jeune fille : _____	
Prénom : _____	Tél : _____
Date de naissance : _____	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle : _____	
Adresse électronique : _____	
Établissement scolaire : _____	
Catégorie professionnelle : _____	
<i>choisissez : Instit., PE., PE. Hors classe, PE. Classe except., PE. Spécialisé, PEGC Classe except., Assistant d'éducation, Retraité, autre....</i>	
Emploi : _____	
<i>Choisissez : Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....</i>	
Échelon au 1/09/2014: _____	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation : _____	Caisse de solidarité (libre) : _____
Montant total à verser : _____	
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B
Cochez les mois où vous désirez un prélèvement	
S <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/>
N <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
J <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
M <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>
M <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
J <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2014 (avril-mai 2015).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À _____	Le _____	Signature : _____
---------	----------	-------------------

### Prof. des Ecoles

échelon	cotisation
1 et 2	117 €
3	124 €
4	131 €
5	137 €
6	146 €
7	154 €
8	164 €
9	175 €
10	188 €
11	201 €
Hors- classe	
5	212 €
6	225 €
7	237 €

### Instituteurs

échelon	cotisation
7	127 €
8	134 €
9	141 €
10	148 €
11	161 €

### Etudiants

M1	35 €
----	------

### AVS/AE/EVS

	92 €
--	------

### P.E.G.C

classe normale		Hors classe		classe except.	
échelon	cotis.	échelon	cotis.	échelon	cotis.
8	139 €	1	142 €	1	187 €
9	146 €	2	149 €	2	201 €
10	154 €	3	157 €	3	211 €
11	163 €	4	165 €	4	224 €
		5	187 €	5	236 €
		6	200 €		

### Retraités

pension < 1300 €	91 €
de 1300 à 1500 €	100 €
de 1500 à 1700 €	116 €
de 1700 à 1900 €	126 €
De 1900 à 2100 €	140 €
> à 2100 €	150 €

### Temps partiel

cotisation au pro-rata de la quotité avec un minimum de 92 €

### MAJORATIONS

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
LM.F ou directeur 2 <sup>ème</sup> groupe	7 €
Directeur 3 <sup>ème</sup> groupe ou coordonnateur ZEP	11 €
Directeur 4 <sup>ème</sup> groupe	14 €
Directeur adjoint SEGPA	17 €